

Décision

Générale

colonial

Décision n° 09-93-1904 nommant une commission chargée de procéder à la visite d'une chaudière.

n° 09-93-1904

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
23 juillet 1904

Numéro JO
n° 93 du 01/08/1904

Date du numéro
1 août 1904

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884; de Vu l'article 225 du code de commerce; Vue décret du 1 Février 1895, relatif à la surveillance des appareils à vapeur a bord des navires naviguant dans Îles eaux maritimes

Vu la lettre en date du 22 Juillet 1904 de M. l'Agent de la Compagnie de l'Afrique Orientale ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une Commission composée de : MM, Amouroux, Chef du service des travaux Publics, Président : Ortotan, mécanicien breveté la marine ; Plonevez, mécanicien breveté de la marine ; se réunira sur In convocation de son président pour procéder à la visite de la chaudière du vapeur Binger, dans les conditions prévues au titre 2 du décret du 1er février 1893 précité.

ART. 2

— La présente décision sera publiée, communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Albert DUBARRY.